

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

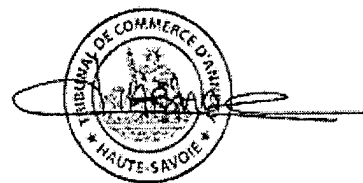
Numéro de gestion : 2008 B 00706
Numéro SIREN : 501 490 437
Nom ou dénomination : 2ML

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001885

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : 2ML
Adresse : 93 Route de la Ravoire Pringy 74370 Annecy -FRANCE-
n° de gestion : 2008B00706
n° d'identification : 501 490 437
n° de dépôt : A2020/001885
Date du dépôt : 24/02/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
13/02/2020



836459

2ML
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.500 euros
Siège social : 93 route de la Ravoire PRINGY
74370 ANNECY
501 490 437 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt,
le treize février,
à onze,

Les associés de la société par actions simplifiée **2ML** se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. **Eric DERONZIER**, Président.

Le président constate que le **Cabinet NOVANCES DECHANT ET ASSOCIES**, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement invitée à participer à l'assemblée, est présent.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'ordre du jour de l'assemblée ;
- le rapport de gestion du président ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2019 ;
- le rapport général du commissaire aux comptes ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions.

Puis, le président déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur et les statuts de la société, être communiqués aux associés leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du président ;
- rapport général du commissaire aux comptes ;
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2019 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 30.09.2019 ;
- quitus à votre président ;
- Rémunération du Président ;
- Rémunération de la Directrice Générale ;
- Renouvellement mandat du Commissaire aux Comptes titulaire



- Fin de mandat du Commissaire aux Comptes suppléant
- point sur les informations triennales à organiser pour informer les salariés de la société sur les sujets suivants2 :
 - les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier,
 - les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel ;
- questions diverses ;

Puis, le président aborde les points figurant à l'ordre du jour.

Il est donné lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social sous examen.

Les principaux postes des comptes sont commentés et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Puis, il est donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION Approbation des comptes – quitus

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ces comptes faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 9.956 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION Dépenses et charges non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée constate que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4, dudit code s'élève à 21.254 € au titre de l'exercice et que l'impôt supporté à ce titre est de 5.951,12 € (21.254 x 0,28). L'assemblée approuve ces montants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION Quitus

L'assemblée générale donne au président et à la Directrice Générale quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée, après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 30.09.2019 faisant ressortir un bénéfice de 9.956 €, décide de l'affectation de celui-ci de la manière suivante :

- La totalité, soit la somme de 9.956 € au compte « Autres Réserves » qui sera ainsi porté de la somme de 2.563.582 € à la somme de 2.573.538 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Distributions antérieures de dividendes

L'assemblée constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Activité en matière de recherche et de développement

L'assemblée prend acte que la société n'a effectué aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Conventions Réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver tant les conclusions de ce rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

Elle approuve notamment celles portant sur les avances en compte courant et leur rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Informations triennales

L'assemblée générale rappelle que la société est assujettie à l'obligation d'effectuer deux informations triennales à ses salariés sur les sujets suivants :

- les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier ;
 - les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel,
- ces informations devant mentionner les éléments suivants :

- les principales étapes d'un projet de reprise d'une société, en précisant les avantages et les difficultés pour les salariés et pour le cédant ;
- une liste d'organismes pouvant fournir un accompagnement, des conseils ou une formation en matière de reprise d'une société par les salariés ;
- les éléments généraux relatifs aux aspects juridiques de la reprise d'une société par les salariés, en précisant les avantages et les difficultés pour les salariés et pour le cédant ;
- les éléments généraux en matière de dispositifs d'aide financière et d'accompagnement pour la reprise d'une société par les salariés ;
- une information générale sur les principaux critères de valorisation de la société, ainsi que sur la structure de son capital et son évolution prévisible ;
- le cas échéant, une information générale sur le contexte et les conditions d'une opération capitalistique concernant la société et ouverte aux salariés.

L'assemblée constate que ces deux informations triennales ont été effectuées le 06.02.2018. En conséquence, elles devront être réalisées une nouvelle fois avant le 05.02.2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Demande de confidentialité des comptes annuels

La société étant une microentreprise au sens de l'article L. 123-16-1 du Code de commerce, l'assemblée décide de choisir de demander au greffe du tribunal de commerce que les comptes annuels déposés ne soient pas communiqués aux tiers. Les comptes déposés ne pourront être communiqués qu'aux seules autorités judiciaires et administratives et à la Banque de France.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Rémunération du Président

L'assemblée générale, approuve la rémunération brute perçue par **M. Eric DERONZIER**, président au titre de l'exercice clos, s'élevant à la somme annuelle de 166.644,19 € se détaillant comme suit :

- 3 mois x 6.201,98 € + 9 mois x 9.000 € = 99.605,94 €
- Avantage en nature véhicule : (9 mois x 942,69 € + 3 mois x 834,26) – 650,98 € = 10.336,41 €
- Prime 13^{ème} mois sur le bulletin de paie de décembre 2018 = 6.201,98 €
- Prime bilan sur le bulletin de paie de décembre 2018 = 30.000 € (provisionnée au 30.09.2018)
- IJ Prévoyance (sur les bulletins de paie de juillet 2019 + septembre 2019) = 20.499,86 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ED

ONZIEME RESOLUTION
Rémunération de la Directrice Générale

L'assemblée générale, approuve la rémunération brute perçue par Mme **Nathalie DERONZIER**, Directrice Générale, au titre de l'exercice clos, s'élevant à la somme annuelle de 60.101,20 € se détaillant comme suit :

- 3 mois x 3.500 € + 9 mois x 4.000 € = 46.500 €
- Avantage en nature véhicule : 12 mois x 425,10 € = 5.101,20 €
- Prime 13^{ème} mois sur le bulletin de paie de décembre 2018 = 3.500 €
- Prime bilan sur le bulletin de paie de décembre 2018 = 5.000 € (provisionnée au 30.09.2018)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION
Mandats Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant

L'assemblée générale prend acte que les mandats du commissaire aux comptes titulaire, la SAS NOVANCES DECHANT & ASSOCIES, représentée par M. JOURDAN et du commissaire aux comptes suppléant, M. DUPRAZ Julien viennent à expiration ;

Elle décide de nommer, en remplacement de la SAS NOVANCES DECHANT & ASSOCIES, la SAS AUDICE ALPES RCS ANNECY 791 082 365 dot le siège social est sis 24 rue Guillaume Fichet – 74000 ANNECY, représentée par M. Marc PAQUIER, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six années, qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30.09.2025.

Elle décide de ne pas renouveler le mandat de M. DUPRAZ Julien en qualité de commissaire aux comptes suppléant ni d'en désigner un nouveau conformément aux dispositions de l'article L. 823-1, al. 2 du Code de commerce

Suivant courrier en date du 3 février 2020, la société SAS AUDICE ALPES représentée par M. Marc PAQUIER déclare accepter le mandat de commissaire aux comptes titulaire qui lui est confié et que rien ne s'oppose à l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION
Pouvoir pour formalité

L'assemblée générale donne tous pouvoirs, à la SCP Philippe GOSSET, société d'Avocats inscrite au barreau d'Annecy (Haute Savoie), 15 Rue de la Préfecture 74000 ANNECY, de :

- pour elle et en son nom, faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant la société auprès des registres.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés.

M. Eric DERONZIER

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Deronzier', with a long, sweeping horizontal stroke underneath.